



**PROCES-VERBAL**  
**DE**  
**L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE**  
**DU**  
**13 DECEMBRE 2018**

---

**Présidence** : **Monsieur Vincent GUILLET, Syndic**

**Présents** : **84 citoyennes et citoyens**

**Se sont excusés** : **Mme Suzanne Steiner  
M. Julien Biemann  
M. Daniel Gross  
Mme et M. Thérèse et Michel Bavaud  
M. Jean-Claude Bourqui  
Mme et M. Fabienne et Daniel Aebischer  
Mme et M. Lise-Marie et Freddy Quartenoud**

**Scrutateurs** : **Monsieur Laurent Yerly  
Madame Lydia Tornare  
Monsieur Vincent Rolle**

Au nom du Conseil communal, M. Vincent Guillet a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie toutes les citoyennes et citoyens de consacrer leur soirée aux affaires communales. Il salue particulièrement celles et ceux pour qui c'est la première assemblée communale.

Il relève la présence de

Madame la Députée Sylvia Baiutti  
Madame la Présidente de Paroisse, Murielle Sturny  
Messieurs les Conseillers de Paroisse Bernard Peiry, Eric Masotti et Michel Waeber.

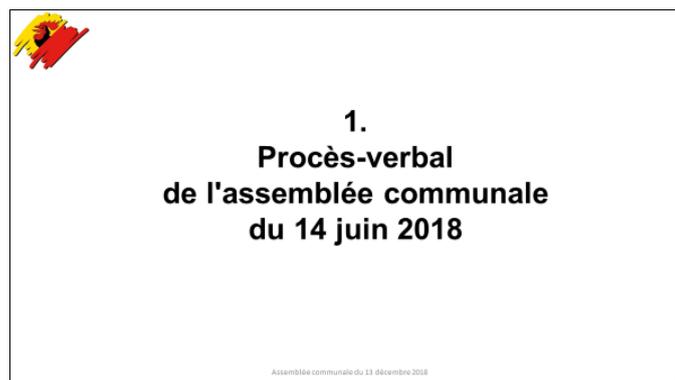
**CONVOCATION** : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

**ENREGISTREMENT** : conformément à l'art. 12 ReLCo.

Remarque : aucune

## 1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 14 juin 2018

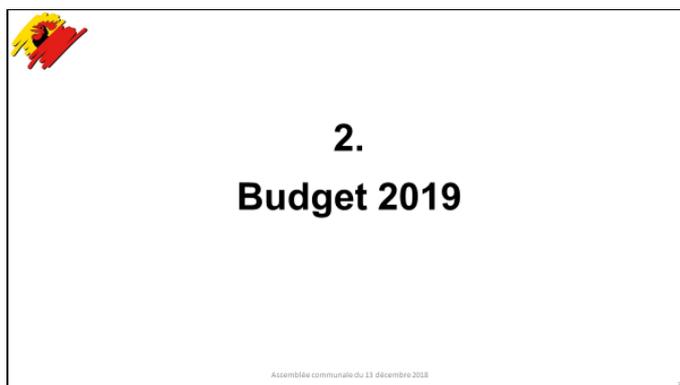


Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 14 juin 2018 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (art. 13 RELCo).

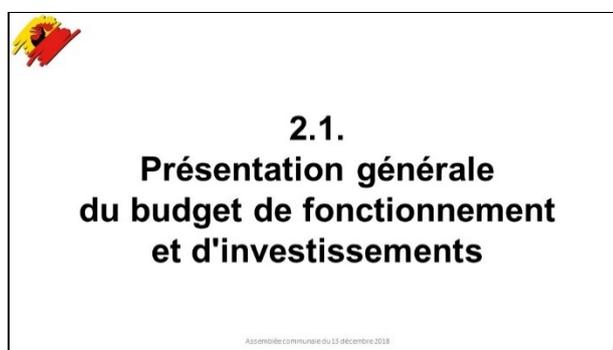
Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

## 2. Budget 2019



### 2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements



M. Vincent Guillet passe au point 2.1 de l'ordre du jour.

Ce budget ne sera pas lu dans son intégralité puisque les citoyennes et citoyens ont pu prendre connaissance des chiffres détaillés par le biais des Chroniques treyvaliennes et du site internet de la commune. De plus, il était disponible au secrétariat communal.

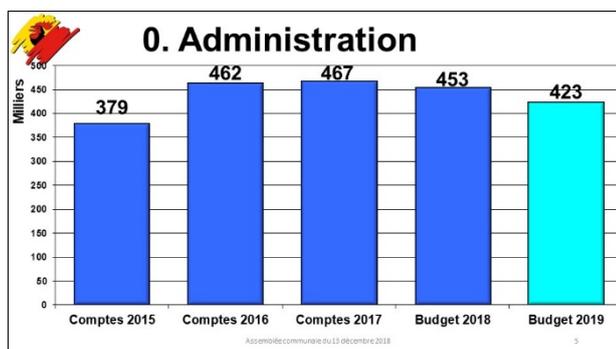
Pour le traitement du point 2.1 de l'ordre du jour, présentation générale des budgets de fonctionnement et d'investissements, M. Guillet donne la parole à M. Jean-Joseph Waeber, Conseiller communal et responsable du dicastère des finances.

#### Présentation

Mesdames, Messieurs,

Pour la présentation du budget de fonctionnement 2019, je vais vous indiquer pour chaque chapitre, la somme des charges, la somme des produits et l'excédent de charge. Vous pourrez suivre à l'écran la variation de cet excédent au fil des années.

Je vous donnerai des explications sur quelques points précis.



	Charges	Produits	Exc. de charges
0 ADMINISTRATION	Fr. 460'310.00	Fr. 36'880.00	Fr. 423'430.00

**02.311.01 Achat équipement informatique**

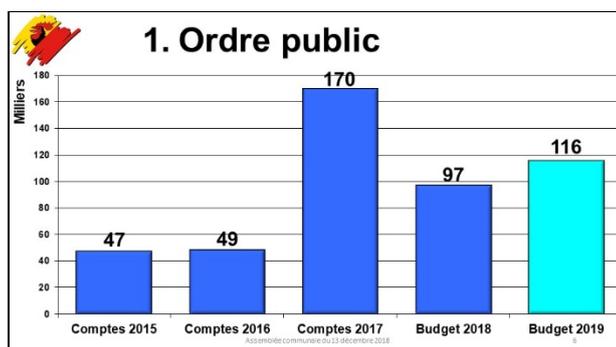
Charges : Fr. 12'400.00

Retour à la normale après 2018 où nous avons procédé à divers travaux de maintenance et à la création du nouveau site internet.

**02.436.04 Part. Paroisse frais impôts**

Produits : Fr. 5'500.00

La participation de la paroisse retourne à la normale. En 2018, elle participait pour le nouveau logiciel.



	Charges	Produits	Exc. de charges
1 ORDRE PUBLIC	Fr. 171'700.00	Fr. 56'000.00	Fr. 115'700.00

**12.351.00 Part. Service des Curatelles**

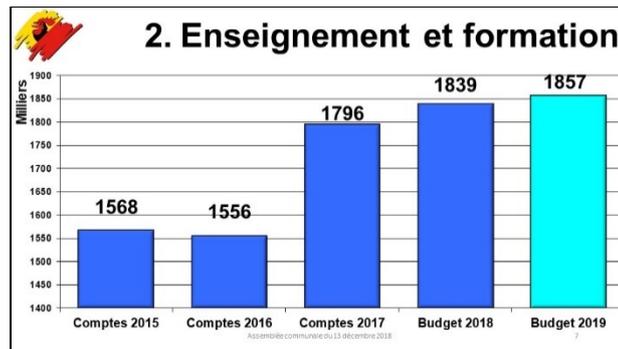
Charges Fr. 54'300.00 (budget 2018 : 46'500.00)

Le nombre de mesures est en constante augmentation. A l'avenir, la mise en route de l'Association de communes pour le service des curatelles sera plus favorable pour Treyvaux.

**172.351.07 Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs**

Charges Fr. 1'450.00

C'est un nouveau point. Le chiffre nous est communiqué par la Direction de la Santé et des Affaires sociales. Le montant correspond à 1 franc par habitant.



	Charges	Produits	Exc. de charges
<b>2</b> ENSEIGNEMENT ET FORMATION	Fr. 1'951'600.00	Fr. 94'730.00	Fr. 1'856'870.00

**21.366.00 Sport et culture**

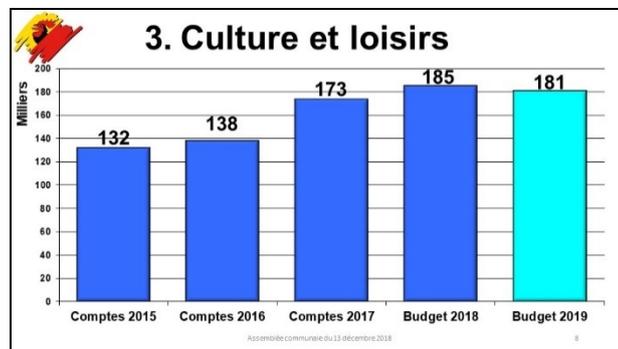
Charges : Fr. 16'030.00 (budget 2018 : 10'700.00)

En plus de la piscine, du camp de ski et du camp vert, nous aidons dès cette année, pour les sorties culturelles et les courses d'école. Arrêt du Tribunal fédéral oblige....

**29.314.00 Entretien des bâtiments et installations**

Charges : Fr. 24'510.00 (budget 2018 : 14'820.00)

En plus de l'entretien annuel, ce point comprend aussi le rafraîchissement d'une classe, le contrôle et les réparations du toit de la petite école et le remplacement d'une armoire murale.



	Charges	Produits	Exc. de charges
<b>3</b> CULTURE ET LOISIRS	Fr. 183'760.00	Fr. 3'190.00	Fr. 180'570.00

**30.351.00 Part. dép. du Conservatoire**

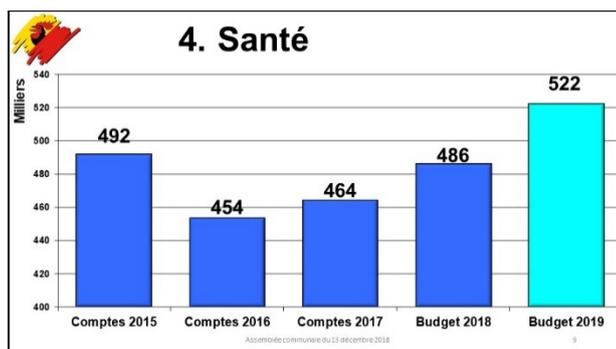
Charges : Fr. 51'290.00

Montant communiqué par le Conservatoire. Moins 13'000 francs par rapport à 2018.

**34.314.01 Entretien halle gymnastique**

Charges : Fr. 14'800.00

Ce chiffre comprend également un montant pour une analyse du système de ventilation et la réparation des stores.



	Charges	Produits	Exc. de charges
4 SANTE	Fr. 528'720.00	Fr. 6'500.00	Fr. 522'220.00

**41.352.01 Part. aux frais financiers des homes**

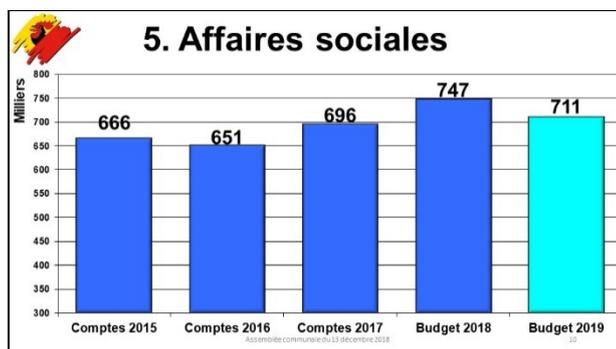
Charges : Fr. 117'200.00

Ce chiffre nous est communiqué par le Réseau Santé Sarine. C'est 12 % de plus par rapport à 2018.

**41.352.07 Etude Home Intercommunal de Haute-Sarine**

Charges : Fr. 7'240.00

C'est un nouveau point. Chaque commune de la Haute-Sarine y participe avec 5 francs par habitant.



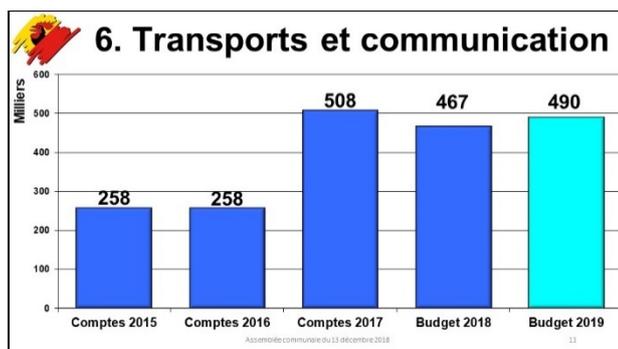
	Charges	Produits	Exc. de charges
5 AFFAIRES SOCIALES	Fr. 713'030.00	Fr. 2'420.00	Fr. 710'610.00

Le Conseil communal n'a pratiquement pas de prise dans ce chapitre. Presque tous les montants nous sont communiqués par les différents services. Je citerai juste au point

**58'352.01 Frais d'assistance district**

Charges : Fr. 100'800.00

Ici, le chiffre nous est communiqué par le Service de l'assistance sociale. C'est moins 37 % par rapport à 2018.



	Charges	Produits	Exc. de charges
<b>6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	Fr. 606'380.00	Fr. 116'500.00	Fr. 489'880.00

**62.314.00 Entretien des routes**

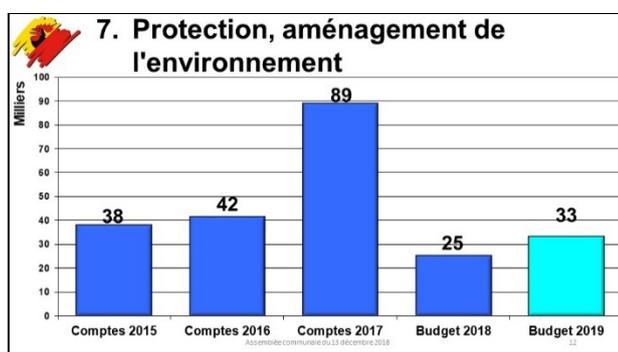
Charges: Fr. 44'900.00 (budget 2018 : 32'400.00)

En plus de l'entretien courant, ce point inclus un montant pour le marquage de 5 passages piétons et l'abolition du « gendarme couché » des Lécheires.

**65.351.00 Part. aux dépenses cantonales**

Charges: Fr. 42'900.00

Ce chiffre nous est communiqué par le service de la mobilité. Moins 12 % par rapport à 2018.



	Charges	Produits	Exc. de charges
<b>7 PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Fr. 543'360.00	Fr. 510'140.00	Fr. 33'220.00

**70.314.00 Entretien et rénovation des installations EP**

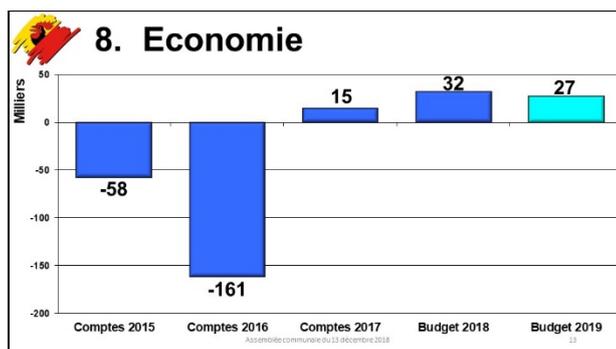
Charges : Fr. 45'000.00

En plus de l'entretien courant, il a été ajouté un montant pour le prolongement et la pose d'une hydrante sur la conduite d'eau potable de la Pala. A la station UV de la Toffeyre, nous allons améliorer l'installation avec l'ajout d'un clapet anti-retour, d'une ventouse et d'un diaphragme.

**71.314.00 Entretien et rénovation des installations**

Charges : Fr. 90'000.00

Ce chiffre comprend un montant important : 70'000 francs pour des réparations sur les collecteurs d'eau claire au carrefour de Pont-la-Ville et la traversée de la route cantonale à la hauteur du magasin « Terre d'Elles ». Pour les eaux usées, il s'agit de déplacer une conduite à la Pala.



		Charges	Produits	Exc. de charges
8	ECONOMIE	Fr. 27'390.00	Fr. 0.00	Fr. 27'390.00

Ce chapitre est très stable d'une année à l'autre.

#### 810.352.03 Part. Corporation « Forêts-Sarine »

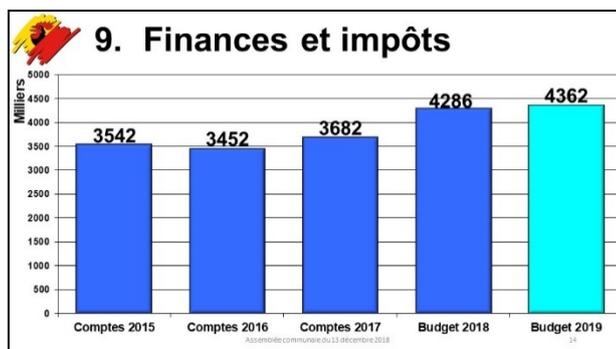
Charges : Fr. 13'600.00

Ce chiffre nous est communiqué par la Corporation « Forêts-Sarine ». Il est en légère baisse. En 2018 : 14'570 francs.

Pour rappel, en 2015 nous avons reçu un montant de 73'000 francs pour la création de la réserve forestière de la Petite Sarine. C'est un dédommagement pour 50 ans d'interdiction d'exploitation.

En 2016, c'est un montant de 193'000 francs qui nous a été remboursé. Il s'agissait de notre participation à la Corporation forestière Sarine rive droite, dissoute au profit de Forêts-Sarine.

C'est pour cela que les colonnes de 2015 et 2016 indiquent un produit pour ce chapitre.



		Charges	Produits	Exc. de produits
9	FINANCES ET IMPOTS	Fr. 1'437'175.00	Fr. 5'799'233.00	Fr. 4'362'058.00

#### 940.322.00 Intérêt des dettes

Charges : Fr. 125'710.00

Suite aux derniers investissements, entre autres La Treyjoyeuse, les emprunts augmentent.

#### 942.423.06 Loyers locaux La Treyjoyeuse

Produits : Fr. 71'130.00

Le produit des loyers a été ajusté par rapport au taux d'occupation des 4 appartements.



### Budget de fonctionnement

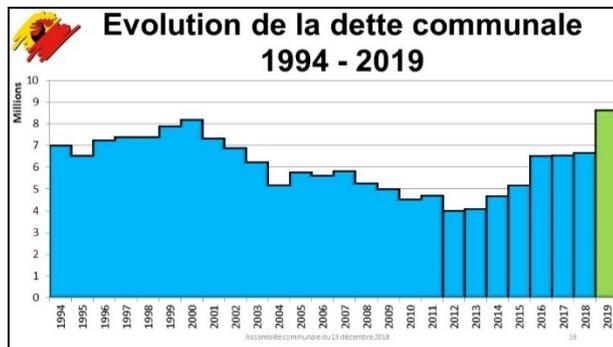
Total des charges	Fr. 6'623'425.—
Total des produits	<u>Fr. 6'625'593.—</u>
Excédent de produits	Fr. 2'168.—

Assemblée communale du 13 décembre 2018 15

	Charges	Produits	Exc. de produits
TOTALISATION	Fr. 6'623'425.00	Fr. 6'625'593.00	Fr. 2'168.00

Soit 0.03 %

### Evolution de la dette communale



La situation à fin 2019 est estimée à partir de la situation fin 2018, plus les nouveaux crédits à hauteur de 2'400'740 francs, moins les amortissements obligatoires prévus au budget 422'145.50 francs.

Dette nette au 31.12.2019	8'620'652.55
Dette nette par habitant (1449 habitants)	5'945.00



### Budget d'investissements

Total des charges	Fr. 4'124'000.—
Total des produits	<u>Fr. 870'480.—</u>
Excédent de charges	Fr. 3'253'520.—

Assemblée communale du 13 décembre 2018 17

Le budget comprend des reports d'investissement des années précédentes et les taxes de raccordement pour l'eau potable et les eaux usées.

Les nouveaux investissements seront détaillés aux points 2.2 , 2.3 et 2.4 de l'assemblée.

Le total des investissements nous donne

	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Exc. de charges</b>
Investissements	Fr. 4'124'00.00	Fr. 870'480.00	Fr. 3'253'520.00

Cet excédent comprend donc les nouveaux investissements et les reports.

Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Guillet remercie M. Waeber pour ses présentations.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



#### Rapport de la commission financière

*La Commission Financière s'est réunie le 19 novembre 2018 pour examiner le budget de fonctionnement et des investissements pour l'année 2019. Lors de cette séance, nous avons pu poser toutes les questions que nous avons jugées nécessaires. Nous avons reçu des réponses en toute transparence, claires et précises de M. Guillet – Syndic, de M. Waeber – Responsable des Finances, de Mme Minguely – Caissière Communale et de Mme Roulin – Perceptrice des impôts.*

*Nous remercions le Conseil Communal d'avoir mis tous les documents à disposition des citoyennes et citoyens, en toute transparence, au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune.*

*La Commission Financière remercie le Conseil Communal dans son ensemble pour son travail et pour le soin apporté à l'élaboration du budget. Nous remercions également Mmes Minguely, Roulin et Maradan pour leur disponibilité et leur travail.*

#### *Point 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements*

*L'examen du budget par la Commission Financière consiste pour l'essentiel à contrôler la conformité des recettes et des dépenses avec les dispositions légales et le plan comptable. Le budget de fonctionnement 2019 présente des charges de CHF 6'623'425.- et des revenus de CHF 6'625'593.-. Le bénéfice en découlant est de CHF 2'168.-. La commission financière se réjouit de constater ce léger bénéfice. Cependant, nous relevons que :*

*- La tenue des charges reste un exercice difficile à réaliser et le pouvoir de décision n'est pas toujours auprès du Conseil Communal. En effet les charges liées représentent une part importante des dépenses communales.*

*- D'importants projets d'investissement ont été réalisés ces dernières années pour le bien de la Commune et d'autres sont encore à venir, tel que la déchetterie. L'impact sur les charges et l'endettement de la commune sera présent sur plusieurs années.*

- Dans le cadre de la réforme fiscale en cours (RIEIII -> PF17 -> RFFA), l'entrée en vigueur n'est pas encore connue et les conséquences financières pour notre commune seront certainement une baisse des recettes. Nous rappelons que le Canton de Fribourg a choisi de baisser son taux d'imposition du bénéfice pour toutes les entreprises.

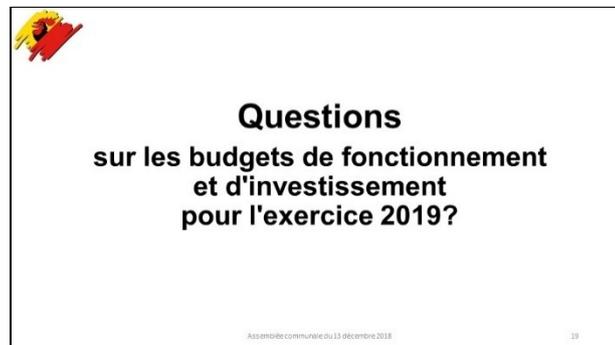
M. Vincent Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Avec la rigueur financière imposée par le Conseil communal au cours des dernières années et des entrées fiscales en hausse, les résultats financiers du ménage communal se sont régulièrement avérés positifs pour le ménage communal au cours des derniers exercices comptables, avant amortissements supplémentaires et attributions aux réserves. Le Conseil communal s'est donc logiquement penché sur la possibilité de proposer à l'assemblée communale une future baisse d'impôt sur les revenus des personnes physiques et morales. L'idée étant de proposer une baisse d'impôt qui puisse perdurer au maximum et de ne pas proposer qu'une légère baisse, certes intéressante pour les citoyens, et de revenir ensuite rapidement avec une proposition à la hausse lors d'une prochaine assemblée.

Compte tenu des nombreux investissements en cours ou proposés à l'assemblée communale ce soir, votre Conseil communal vous propose de patienter encore jusqu'en automne 2019 où une proposition de baisse d'impôt pérenne devrait vous être présentée, sous réserve bien sûr de mauvaises surprises financières inattendues durant l'année 2019.

Nous espérons que vous comprendrez la position du Conseil communal et vous demandons ainsi encore un peu de patience pour cette proposition de baisse d'impôt, mais vous comprendrez bien le souci du Conseil communal de vous proposer un nouveau taux d'impôt qui permette à la fois d'assumer les investissements futurs et en cours, et de permettre également à votre Commune d'être en lien avec la prochaine règle dès l'introduction de MCH 2, la nouvelle Méthode Comptable Harmonisée qui entrera en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui vaudra un équilibre financier.

Merci de votre compréhension.



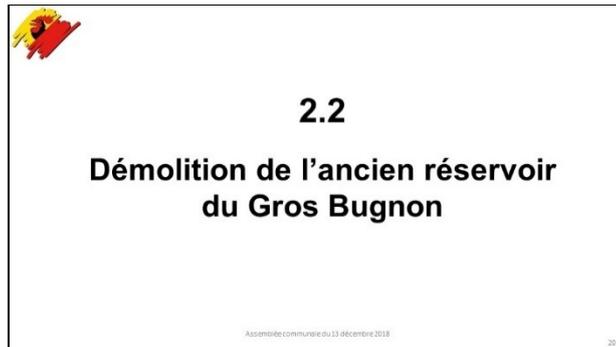
La parole est à l'Assemblée.

**Question au sujet du budget de fonctionnement : aucune**

**Question au sujet du budget d'investissements : aucune**

Les questions concernant les points 2.2, 2.3, 2.4 seront à poser après la présentation de chacun de ces points.

Ces deux budgets seront votés au point 2.5 de l'ordre du jour, soit après la présentation des points particuliers des investissements et les votes y relatifs.



## 2.2. Démolition de l'ancien réservoir du Gros Bugnon

M. Vincent Guillet passe au point 2.2 de l'ordre du jour démolition du réservoir du Gros Bugnon

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Michel Bapst, responsable du dicastère de l'eau.

### Présentation



Mesdames et Messieurs

Après la dernière inspection de 2016 de notre réseau d'eau potable par le Service de la sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaire (SAAV) et après le retour de notre Plan des Infrastructures de l'Eau Potable (PIEP), nous avons constaté que nous avons toujours une connexion de l'ancien réservoir du Gros Bugnon avec le réseau existant de l'eau potable, ce qui n'est plu toléré.



Cet ouvrage avait été gardé comme réserve incendie après la mise en fonction du nouveau réservoir du Sapalé. Le réservoir du Gros Bugnon est alimenté par le trop plein du réservoir du Sapalé. L'eau contenue dans cet ancien réservoir construit en 1920 ne peut pas être considérée comme potable du fait de la vétusté de l'installation.

Cette connexion est cependant sécurisée et verrouillée pour que l'eau ne puisse pas se déverser inopinément dans le réseau d'eau potable. Suite au raccordement du réseau d'eau potable au GAME en 2002, cette réserve incendie n'est plus utile. Le raccordement de cette ancienne installation n'est plus toléré car c'est un élément de risque pour une pollution de notre réseau d'eau potable.



Après son assainissement, la parcelle du registre foncier au numéro 2047 de Treyvaux d'une surface de 565 m<sup>2</sup> en zone à bâtir résidentielle faible densité, pourra faire l'objet d'un aménagement dans le cadre d'une réalisation pour la construction d'une habitation, son accès est garanti par le chemin du Bugnon.



Des offres ont été demandées pour la démolition totale de cet ouvrage, soit la partie qui sort de terre et le radier du fond du réservoir et la remise en état de la parcelle située en zone à bâtir.

Il y a également des travaux de fouille à prévoir pour couper et bouchonner le raccordement dans la chambre de raccordement entre la conduite d'eau potable et la conduite provenant de l'ancien réservoir.

Un montant pour les « divers et imprévus » est également nécessaire car il y a des conduites privées et communales qui passent près des installations. Une déviation ou une reprise des conduites sera nécessaire.



### Coûts

Démolition du réservoir	Fr. 30'000.—
Bouchonnage de l'ancienne conduite	Fr. 2'000.—
Divers et imprévus	Fr. 8'000.—
	-----
<b>Montant total TTC</b>	<b>Fr. 40'000.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 25

Cet investissement nous permettra de nous mettre à jour avec les conditions du PIEP et avec le rapport du SAAV, suite à la dernière inspection.

Cet investissement est financé par la réserve du compte de l'eau potable.

Merci de votre attention.

M. Vincent Guillet remercie M. Bapst pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.

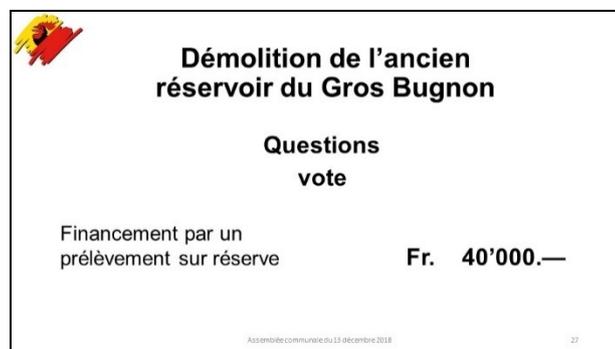


Rapport de la Commission financière

*L'examen des propositions de dépenses d'investissement par la Commission financière consiste à vérifier si les moyens financiers mis en œuvre répondent de manière économique et efficace du but recherché.*

*L'investissement pour la démolition de l'ancien réservoir du Gros Bugnon, prévu de CHF 40'000.- sera financé par l'utilisation de la réserve de l'eau potable. Le terrain étant en zone résidentielle, il pourra être utilisé à d'autres fins.*

M. Vincent Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.

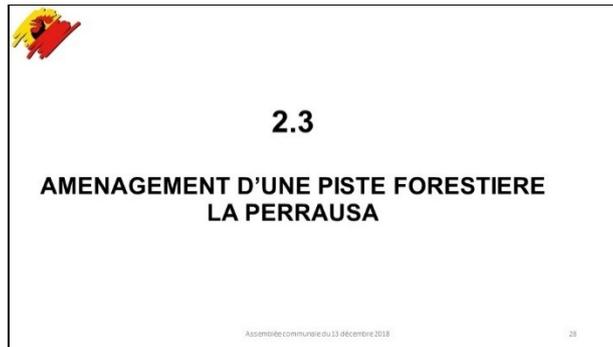


**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandé, M. Guillet passe au vote.

**Vote** : **L'investissement pour la démolition de l'ancien réservoir du Gros Bugnon, pour un montant à financer de 40'000 francs, prélevés sur la réserve de l'eau potable, est accepté par 82 oui, 0 non et 0 abstention.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.



### 2.3. Aménagement d'une piste forestière La Perrausa

M. Vincent Guillet passe au point 2.3 de l'ordre du jour, aménagement d'une piste forestière à la Perrausa. Il passe la parole à Madame Jeanine Trinchan, responsable du dicastère des forêts.

#### Présentation



Mesdames, Messieurs,

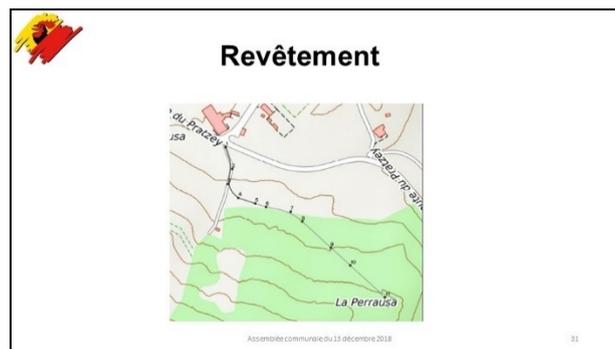
A l'heure actuelle, un chemin à machine, impraticable aux camions, sert d'accès au massif forestier de La Combert pour le secteur de La Perrausa. De ce fait, le stockage et le chargement du bois se fait depuis la route cantonale entre Treyvaux (à la hauteur du terrain de sport) et Le Pratzey. Il y a donc un gros problème de sécurité pour les usagers de la route et pour les personnes qui chargent les bois. De plus, l'accès de ce chemin à machines sur la route cantonale n'est plus aux normes ; la distance de visibilité n'étant pas suffisante. Selon la loi cantonale sur les routes, l'art. 88 al. 2 indique que tout arrêt sur une route doit se faire hors de la chaussée ou, si ce n'est pas possible, sur un tronçon rectiligne. Dans le cas présent, le stockage des bois se fait en sortie de virage, ce qui ne correspond pas à la loi et n'est pas optimal pour la sécurité.

L'art. 101 al. 1 et 3 de la même loi indique qu'il est interdit de stocker de la marchandise à 5 mètres de la route et que le chargement ou le déchargement de marchandise est également interdit sur les routes cantonales, à moins que ça soit le seul moyen de faire. C'est pourquoi, ce projet a été élaboré afin d'ajuster la situation et régler les dangers.



Les objectifs sont d'assurer une plus grande sécurité pour les usagers de la route, mais également pour les transporteurs de bois. Il y a aussi un intérêt primordial à pouvoir stocker le bois en forêt (aujourd'hui sur le champ) de manière à ce que les camions puissent effectuer le chargement en toute sécurité. En même temps que la réfection de ce chemin à machines en route forestière, des places de parc pour les promeneurs et sportifs du parcours Vita sont prévues, à l'entrée de la forêt.

Le carrefour, entre la piste à machines et la route cantonale, doit être déplacé. En effet, la distance de visibilité est insuffisante sur le côté Est. Le déplacement de l'actuelle piste à machines de quelques dizaines de mètres en direction du village de Treyvaux est insuffisant. La pente d'accès sur le champ est trop importante pour éviter le ravinement et le déplacement de matériel sur la route cantonale. De plus, un accès supplémentaire sur la route cantonale n'est pas optimal. C'est pourquoi, le chemin d'accès à la grange (ouest) sera réutilisé sur une partie du tronçon. Il sera élargi, aplani et goudronné.



La partie goudronnée sera longue de 105 mètres environ du point 1 au point 5. Sur cette partie, les eaux de surface seront dirigées vers trois récupérateurs et amenées au collecteur de la route cantonale.

A la suite de la route goudronnée, la piste à camions sera composée essentiellement de tout-venant, soit du point 5 au point 11. Tous les 20 mètres, une rigole métallique transversale sera installée, afin d'évacuer l'eau de la route. Sur le haut du tracé, des tranchées seront nécessaires afin de permettre à l'eau de sortir de la route.

Une fois en forêt la route forestière suivra l'ancien chemin à machines, sur une distance d'environ 190 mètres. Une place à tourner (en Y) pour les camions se trouvera à la fin.

Sur les 375 mètres du projet de route forestière, 140 mètres seront à créer et 235 mètres devront être modifiés et adaptés.

Cette desserte forestière sera utilisée par la population uniquement jusqu'aux places de parc à l'entrée de la forêt, où un panneau d'interdiction de circuler sera installé.

La desserte sera utilisée, dans son entier, par l'exploitation forestière et le transport des bois. Elle sera également utilisée par un agriculteur, comme chemin d'accès à un pâturage.



**Répartition des coûts**

• Coût total	<b>Fr. 162'000.—</b>
• /. Subv. Service des forêts 50%	<b>Fr. 81'000.—</b>
Solde restant	<b>Fr. 81'000.—</b>
• Prise en charge Etat Fribourg	40%
• Prise en charge Commune Treyvaux	60%
Total pour la commune	<b>Fr. 50'000.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 33

Le devis estimatif de cette route forestière, et des aménagements proposés, se monte à 162'000 francs. Ce montant est subventionné par le Service des forêts à raison de 50 %.

Le solde, soit 81'000 francs, est pris en charge par les propriétaires de la forêt : l'Etat de Fribourg pour 40 % et la Commune de Treyvaux pour 60 %.

L'investissement, pour la Commune de Treyvaux, se monte à env. 50'000 francs.

Ces 50'000 francs seront financés par un prélèvement sur la réserve forestière.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Guillet remercie Madame Trinchan pour sa présentation.

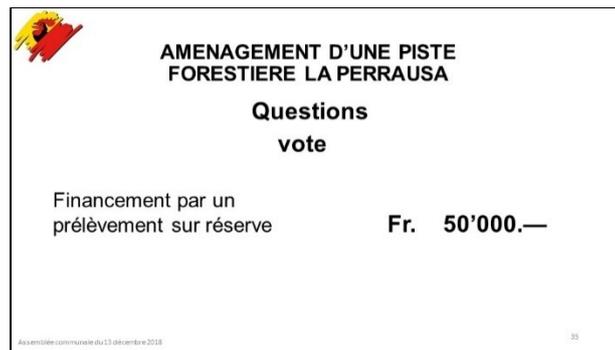
Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



### Rapport de la Commission financière

*L'investissement net de 50'000.- prévu pour l'aménagement d'une piste forestière La Perrausa, sera financé par l'utilisation de la réserve forestière. Cet investissement bénéficie d'une subvention cantonale de 50% et le solde est partagé entre les propriétaires que sont l'Etat de Fribourg et la Commune de Treyvaux. La charge annuelle sera nulle puisque financée par une réserve.*

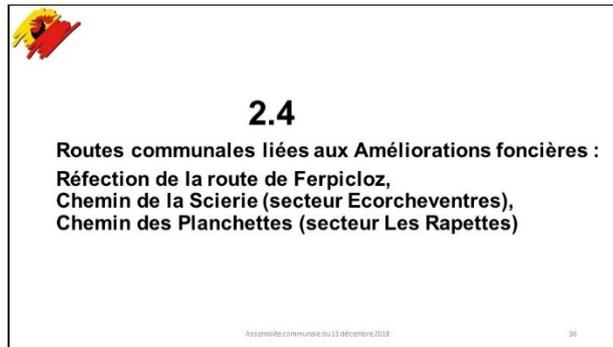
M. Vincent Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la commission financière.



**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandé, M. Guillet passe au vote.

**Vote** : **L'investissement pour l'aménagement d'une piste forestière à la Perrausa pour un montant de 50'000 francs, prélevé sur la réserve « forêt », est accepté par 80 oui, 0 non, 3 abstentions.**



## **2.4. Routes communales liées aux améliorations foncières : réfection de la Route de Ferpicloz, Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres), Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)**

M. Vincent Guillet passe au point 2.4 de l'ordre du jour, Réfection des routes communale liées aux améliorations foncières : Route de Ferpicloz, Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres), Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)

Il passe la parole à M. Frédéric Peiry, responsable du dicastère des routes.

### Présentation

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée communale du 5 avril 2012, le projet de réfection des routes communales et privées liées aux Améliorations foncières (AF) a été présenté. Ce projet a été mené en collaboration avec le bureau d'ingénieurs GEOSUD. Il nous était imparti un délai de 5 ans pour réaliser la réfection de ces routes. Nous devons poursuivre cette réfection sans trop attendre, si nous voulons toujours pouvoir bénéficier des 57% de subventions, et réaliser la réfection des routes AF dans un délai raisonnable. Le Conseil vous propose de réaliser en 2019, les réfections des routes de Ferpicloz de la Scierie à Pratzey et des Planchettes secteur des Rapettes.

### **1. Route de Ferpicloz**



Concernant la route de Ferpicloz, il s'agit du tronçon partant de la croisée de la route d'Arconciel et se terminant la laiterie de Senèdes (environ 1000 mètres). Les travaux prévus sont une réfection complète du coffre en le stabilisant avec du ciment, puis la pose d'une couche d'enrobé ACT16. Il est prévu de faire quelques places d'évitements sur le tracé.



### Coût des travaux

Les AF ont défini que l'usage de cette route est à 50 % agricole. Dès lors, les subventions fédérales et cantonales sont de 57 % de la moitié des coûts.

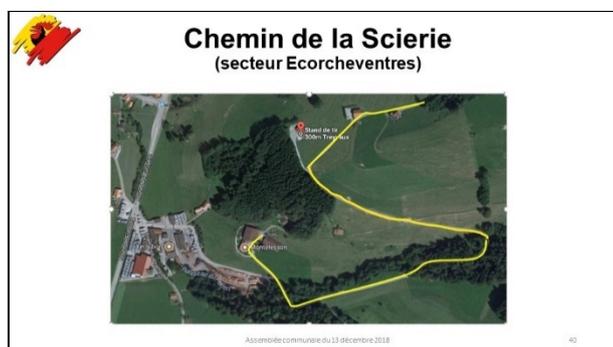
Coût des travaux – Route Ferpicloz	Fr.	420'000.—
Montant admis pour subvention (Fr. 210'000.—)		
Subvention fédérale (30 %)	- Fr.	63'000.—
Subvention cantonale (27 %)	- Fr.	56'700.—
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>300'300.—</b>

**Coûts des travaux  
Route de Ferpicloz**

• Coûts des travaux	Fr. 420'000.—
Montant admis pour subvention (Fr. 210'000.—)	
• Subvention fédérale 30 %	- Fr. 63'000.—
• Subvention cantonale 27 %	- Fr. 56'700.—
<b>• Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr. 300'300.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 39

## 2. Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres)



Pour le chemin de la Scierie, il s'agit du secteur des Ecorcheventres. Les travaux se feront depuis le pont altitude 825m (pont d'en haut de la scierie), jusqu'à l'entrée de la forêt à côté des cibles du stand de tir. A noter que ce pont sera refait lors de l'aménagement des mesures de protections du Ruisseau du Pontet qui a été voté lors de l'assemblée communale du 14 décembre 2017.

L'état de la route laisse fortement à désirer. Il y a beaucoup de faïences et de fissures. Le coffre devra totalement être refait sur la partie supérieure du tronçon. Sur la partie inférieure, seule une réfection du revêtement suffira. La pose d'un enrobé bitumeux ACT16 est prévue.

Le projet englobe également la partie desservant la ferme de Montelesson qui est lui aussi fortement endommagé.

Le coût des travaux se présente de la façon suivante :



### Coût des travaux

Coût des travaux (secteur Ecorcheventres)	Fr.	255'300.—
Subvention fédérale (30 %)	- Fr.	76'590.—
Subvention cantonale (27 %)	- Fr.	68'931.—
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>109'779.—</b>
Coût des travaux (secteur Montelesson)	Fr.	53'600.—
Subvention fédérale (30 %)	- Fr.	16'080.—
Subvention cantonale (27 %)	- Fr.	14'472.—
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>23'048.—</b>
<b>Total des deux secteurs à la charge de la Commune</b>	<b>Fr.</b>	<b>132'827.—</b>

 <p style="text-align: center;"><b>Coûts des travaux</b> Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres)</p>		
• Coûts des travaux		Fr. 255'300.—
• Subvention fédérale 30 %		- Fr. 76'590.—
• Subvention cantonale 27 %		- Fr. 68'931.—
<b>• Total à la charge de la commune</b>		<b>Fr. 109'779.—</b>

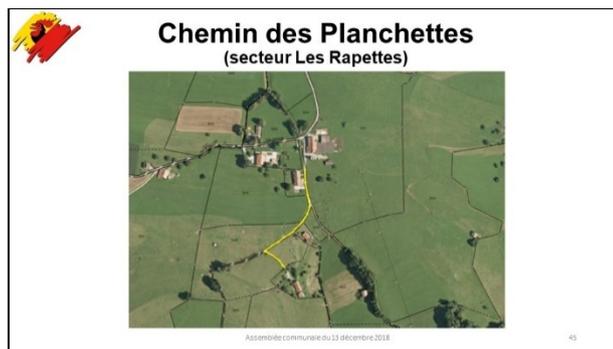
<b>Coûts des travaux</b> <b>Chemin de la Scierie</b> (secteur Montelesson)	
• Coûts des travaux	Fr. 53'600.—
• Subvention fédérale 30 %	- Fr. 16'080.—
• Subvention cantonale 27 %	- Fr. 14'472.—
<b>• Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr. 23'048.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 43

<b>TOTAL</b> <b>Chemin de la Scierie</b>	
• Total secteur Ecorcheventres	Fr. 109'779.—
• Total secteur Montelesson	Fr. 23'048.—
<b>• Total pour les deux secteurs</b>	<b>Fr. 132'827.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 44

### 3. Route des Planchettes (secteur Les Rapettes)



Cette route doit être refaite car elle présente un fort danger lors du service hivernal. Le dévers penche du côté aval et présente un risque accru de déporter le tracteur vers la pente adjacente.



D'une longueur de 270 mètres, le projet comprend une réfection complète du coffre avec une correction du dévers côté amont, puis la pose d'un enrobé bitumeux ACT16. La canalisation a été contrôlée et son remplacement n'est pas jugée nécessaire.

Pour la subvention, un montant de 2 x 5000 francs est déduit du montant totale de l'investissement pour les deux maisons qui se trouvent sur le tronçon et qui ne sont pas agricole.



**Coûts des travaux**  
**Chemin des Planchettes**  
(secteur Les Rapettes)

• Coûts des travaux	Fr. 155'100.—
Montant admis pour subvention (Fr. 145'100.—)	
• Subvention fédérale 30 %	- Fr. 43'530.—
• Subvention cantonale 27 %	- Fr. 39'177.—
<b>• Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr. 72'393.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 47

### Coût des travaux

Coût des travaux – Chemin des Planchettes	Fr. 155'100.—
Montant admis pour subvention (Fr. 145'100.—)	
Subvention fédérale (30 %)	- Fr. 43'530.—
Subvention cantonale (27 %)	- Fr. 39'177.—
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>Fr. 72'393.—</b>



**Réfection de la route de Ferpicloz,**  
**Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres),**  
**Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)**  
**RECAPITULATIF**

	Montant	Arrondi
• Route de Ferpicloz	Fr. 300'300.—	Fr. 300'300.—
• Chemin de la Scierie	Fr. 132'827.—	Fr. 132'830.—
• Chemin des Planchettes	Fr. 72'393.—	Fr. 72'390.—
<b>• Total des 3 tronçons</b>	<b>Fr. 505'520.—</b>	<b>Fr. 505'520.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 48



**Réfection de la route de Ferpicloz,**  
**Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres),**  
**Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)**  
**RECAPITULATIF**

• Investissement	Fr. 884'000.—
• Subventions cantonales	- Fr. 179'280.—
• Subventions fédérales	- Fr. 199'200.—
<b>• Financement par crédit bancaire</b>	<b>Fr. 505'520.—</b>
<b>• Charges annuelles estimées</b>	
• Intérêts 2 %	Fr. 10'100.—
• Amort. 7 %	Fr. 35'400.—
• Total charges 1 <sup>ère</sup> année	<b>Fr. 45'500.—</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 49

M. Guillet remercie M. Peiry pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Sylvain Probst, pour la lecture du rapport de la Commission financière.



### Rapport de la Commission financière

**Routes communales liées aux Améliorations foncières:**  
Réfection de la route de Ferpicloz,  
Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres),  
Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)

Assemblée communale du 13 décembre 2018 50

Rapport de la commission financière

L'investissement net de 505'520.- pour les réfections liées aux Améliorations foncières, sera financé par emprunt bancaire. Ces investissements bénéficient de subventions fédérales et cantonales. En cas de report de l'investissement, l'octroi de ces subventions dans le futur n'est plus garanti. La charge annuelle de CHF 45'500.- est supportable pour notre commune. Sous l'angle financier, la Commission financière donne un préavis favorable.



### Réfection de la route de Ferpicloz, Chemin de la Scierie (secteur Ecorcheventres), Chemin des Planchettes (secteur Les Rapettes)

#### Questions et vote

Financement par crédit bancaire	Fr. 505'520.-
• Charges annuelles estimées	
• Intérêts 2 % Fr. 505'520.-	Fr. 10'100.-
• Amort. 7 % Fr. 505'520.-	Fr. 35'400.-
• Total charges 1 <sup>ère</sup> année	Fr. 45'500.-

Assemblée communale du 13 décembre 2018 51

**Questions :**

**M. Marcel Biolley** souhaite savoir à quand date la dernière réfection de la route de Ferpicloz ?

**M. Pascal Risse** répond qu'il était membre du Conseil communal, à l'époque. Cela devait être durant les années 1998-1999, soit il y a environs 20 ans.

**M. Christophe Yerly** étant donné qu'il est prévu d'améliorer la Route des Ecorcheventres, serait-il possible de prévoir quelques places de parc, au fond « Vers les Bourguet » ? Il y a toujours plus de sportif et promeneurs qui laissent leurs véhicules à moitié sur la route, parfois sur le chantier de la scierie,

**M. Vincent Guillet** informe que le Conseil communal a déjà reçu une telle remarque. Nous en tiendrons compte lors de la réalisation des travaux. Merci d'avoir relevé ce point.

La parole n'étant plus demandé, M. Guillet passe au vote.

**Vote :** L'investissement pour la réfection des routes communales liées aux améliorations foncières de Ferpicloz, Chemin de la Scierie secteur des Ecorcheventres, chemin des Planchettes secteur les Rapettes, pour un montant à financer de 505'520 francs est accepté par 83 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Guillet remercie l'assemblée.



## 2.5. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements

M. Vincent Guillet passe au point 2.5 de l'ordre du jour, vote final du budget de fonctionnement et d'investissements 2019.

Il rappelle que la Commission financière préavis favorablement ces deux budgets.

**Budget de fonctionnement**

Total des charges	Fr. 6'623'425.—
Total des produits	<u>Fr. 6'625'593.—</u>
Excédent de produits	Fr. 2'168.—

Assemblée communale du 13 décembre 2018 53

**Vote : Le budget de fonctionnement 2019 est accepté à l'unanimité.**

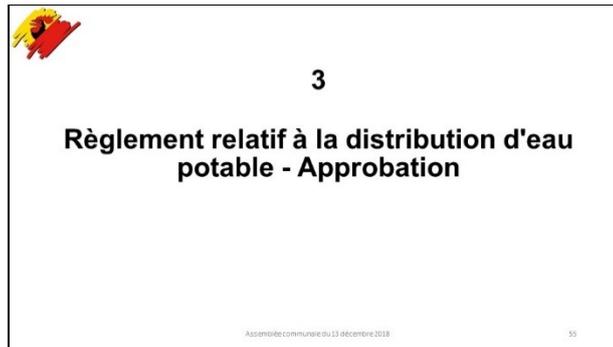
**Budget d'investissements**

Total des charges	Fr. 4'124'000.—
Total des produits	<u>Fr. 870'480.—</u>
Excédent de charges	Fr. 3'253'520.—

Assemblée communale du 13 décembre 2018 54

**Vote : Le budget d'investissements 2019 est accepté à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ces budgets et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.



### **3. Règlement relatif à la distribution d'eau potable - approbation**

M. Vincent Guillet passe au point 3 de l'ordre du jour, le règlement relatif à la distribution d'eau potable. Comme annoncé lors de la convocation à l'assemblée, le règlement ne sera pas lu car il était en consultation à l'administration communale et disponible sur le site internet de la commune.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Michel Bapst, Conseiller communal, responsable du dicastère des eaux.

#### Présentation

Chères citoyennes, chers citoyens

Le règlement communal actuel a été approuvé par l'assemblée communale le 9 avril 1987. Deux avenants ont complété ce règlement en 1991 et en 1992. Ainsi, force est de constater que beaucoup de choses ont évolué depuis plus de 31 ans.



Tout d'abord, la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, a été adoptée le 20 juin 2014 et révisée pour la dernière fois le 1er mai 2017. Cette loi introduit, entre autres, les notions d'autocontrôle et du principe du « pollueur-payeur » ou plutôt du « consommateur-payeur ».



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- La notion du "pollueur-payeur" implique pour les communes que les coûts de distribution de l'eau ne doivent pas être couverts par les impôts, mais par des taxes en lien notamment avec la quantité d'eau consommée

Assemblée communale du 13 décembre 2018

57



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) adoptée le 20 juin 2014 et révisée pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> mai 2017
- Introduction des notions d'autocontrôle et du principe du "pollueur-payeur"

Assemblée communale du 13 décembre 2018

58

Concrètement, cette notion implique pour les communes que les coûts de distribution de l'eau ne doivent pas être couverts par les impôts, mais par des taxes en lien notamment avec la quantité d'eau consommée.



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- La notion du "pollueur-payeur" implique pour les communes que les coûts de distribution de l'eau ne doivent pas être couverts par les impôts, mais par des taxes en lien notamment avec la quantité d'eau consommée

Assemblée communale du 13 décembre 2018

59

Ensuite, la loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable prévoit l'établissement par les communes d'un Plan d'Infrastructures d'Eau Potable, le PIEP ainsi que la mise à jour du règlement communal en accord avec les principes qu'elle édicte. L'entretien, l'amortissement et le développement des infrastructures doivent être désormais financés uniquement par le biais des taxes.



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP)
  - Etablissement par les communes d'un Plan des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP)
  - Mise à jour du règlement communal en accord avec les principes qu'elle édicte

Assemblée communale du 13 décembre 2018

60



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- L'entretien, l'amortissement et le développement des infrastructures doivent être financés **uniquement** par le biais des taxes
- Les communes doivent constituer des réserves pour financer les travaux futurs, qu'ils soient minimales ou d'envergure

Assemblée communale du 13 décembre 2018 61

Les communes doivent donc constituer des réserves pour financer les travaux futurs, qu'ils soient minimales ou d'envergure. Il n'est dès lors plus possible d'engager de nouveaux crédits pour financer un nouveau réservoir ou le remplacement des conduites d'un quartier.

Les factures liées à l'eau potable devront toutes être réglées par les montants figurant dans les comptes correspondants.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- Il n'est plus possible d'engager de nouveaux crédits pour :
  - Financer un nouveau réservoir
  - Remplacer des conduites d'un quartier
- Les factures liées à l'eau potable devront toutes être réglées par les montants figurant dans les comptes correspondants.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 62

Le projet de règlement soumis à l'Assemblée communale est inspiré du règlement-type élaboré par les services de l'Etat. Il a été soumis au Service de la sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires et au Service des communes pour préavis. Les remarques de ces services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive de ce projet.

Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public, dans et hors zone à bâtir, ainsi qu'à toute distribution tierce dans les zones à bâtir, pour la planification de la distribution et de la défense contre l'incendie. De plus, il s'étend également à l'entier du territoire de la commune pour les thématiques de la défense incendie indépendante du réseau de distribution, du recensement des distributeurs tiers et de l'inventaire des installations pour l'approvisionnement en temps de crise.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

- Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public :
  - dans et hors zone à bâtir ainsi qu'à toute distribution tierce dans les zones à bâtir
  - pour la planification de la distribution et de la défense contre l'incendie
  - pour la planification stratégique de la distribution d'eau potable
  - un instrument de pilotage pour le Conseil communal

Assemblée communale du 13 décembre 2018 63



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

- Le domaine d'application du PIEP s'étend à tout le réseau public :
- à l'entier du territoire de la commune pour les thématiques de la défense incendie indépendante du réseau de distribution, du recensement des distributeurs tiers et de l'inventaire des installations pour l'approvisionnement en temps de crise

Assemblée communale du 13 décembre 2018 64

Le PIEP des communes sert de planification stratégique de la distribution d'eau potable. Il est également un instrument de pilotage pour le Conseil communal. De plus, il doit aider les fontainiers ou les surveillants de réseau, à simplifier la structure des installations et à prendre en compte les risques, par exemple lors de sécheresse, accidents, pollutions, etc... et de fournir une vue d'ensemble du réseau de distribution. Le bureau d'ingénieurs RIBI a établi le PIEP de la commune de Treyvaux. Ainsi le montant des taxes du présent règlement correspond aux calculs effectués par ledit bureau.

L'élaboration du PIEP a permis d'établir la liste des investissements futurs à réaliser, dont voici le détail, des ouvrages projetés :



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

#### Liste des investissements futurs

Objet	Coûts estimés
Nouvelle conduite Ecorcheventres	120'000
Station de surpression Ecorcheventres	150'000
Adaptation gestion-commande	30'000
Maillage La Pala	30'000
Démolition réservoir du Gros Bugnon	30'000
Nouvelle conduite La Crausa (ATD Quart-Monde)	120'000
Nouveau réservoir du Sapalé	950'000
Démolition ancien réservoir du Sapalé	30'000
Remplacement de conduite Sapalé - Le Marais	220'000
Remplacement de conduite Le Marais - Pelard	330'000
13 nouvelles bornes hydrantes	65'000
Nouvelle conduite Sapalé - Les Chaussices	140'000
Maillage Chemin de Frontin	150'000
<b>Total</b>	<b>2'365'000</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 65

*Pour le calcul des frais financiers nous tenons compte également de la valeur de remplacement du réseau d'eau actuel et des frais de renouvellement, qui est de 7'261'000 francs pour un montant de couverture à 100% de **136'000 francs**.*

*A cela nous ajoutons les frais financiers, donc les intérêts et les amortissements pour les ouvrages projetés pour un montant de **49'340 francs**.*

*Le total des frais financiers à financer par la taxe de base annuelle est de **185'340 francs***



### Règlement relatif à la distribution d'eau potable

#### Frais financiers

Frais financiers récapitulatifs	Couverture
	<b>100 %</b>
Maintien de la valeur du réseau et frais de renouvellement	136'000
Frais financiers pour ouvrages projetés (y compris intérêts et amortissement de dettes actuelles)	49'340
<b>Total frais financiers à financer par taxe de base annuelle</b>	<b>185'340</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018 66

Concernant les frais annuels d'exploitation, le PIEP propose pour les années futures, le budget suivant en rapport au budget actuel de 2019.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**Frais d'exploitation**

Frais d'exploitation	Budget 2019	Proposé
Frais administratifs	-	2'000
Assurances	660	1'000
Salaires	20'000	30'000
Achat d'eau	15'000	15'000
Electricité - Force motrice	4'000	5'000
Marchandises / Matériel	-	3'000
Frais d'analyse d'eau	-	1'000
Achats de compteurs	6'000	10'000
Indemnisation zone "S"	163	200
Entretien / rénovation	39'000	21'000
<b>Total frais d'exploitation estimé</b>	<b>84'823</b>	<b>88'200</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018

Une différence de **3'377 francs** entre la situation actuelle et future pour les taxes d'exploitations. L'explication de cette différence est à trouver dans les salaires de l'édilité pour le niveau de formation de fontainier et les heures de surveillance du réseau, du renouvellement de 388 compteurs d'eau sur 15 ans et du montant des coûts sur l'entretien des conduites d'eau potable et de la séparation des comptes, qui sont pour l'instant englobés dans l'entretien et rénovation.

Le total des frais annuels se compose des frais financiers et des frais d'exploitation. Ainsi les frais financiers et le maintien de la valeur de remplacement sont ajoutés pour une couverture à 100% de **185'340 francs** et avec une couverture légale de minimum 50 %, nous obtenons un montant de **92'670 francs**.

Nous ajoutons les frais d'exploitation de **88'000 francs**.

La couverture par les frais annuels à financer par les taxes, se monte au **maximum à 273'340 francs** et au **minimum à 180'670 francs**.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**Frais d'exploitation**

Frais financiers	185'340	92'670
+ maintien de la valeur	(100%)	(50%)
Frais d'exploitation	88'000	88'000
<b>Total frais annuels à financer par taxe d'exploitation</b>	<b>273'340</b>	<b>180'670</b>

Assemblée communale du 13 décembre 2018

La structure des taxes du nouveau règlement correspond à la pratique en vigueur, elle respecte les articles 27 et suivants de la LEP ; Loi sur l'Eau Potable du 6 octobre 2011 :

#### Art. 27

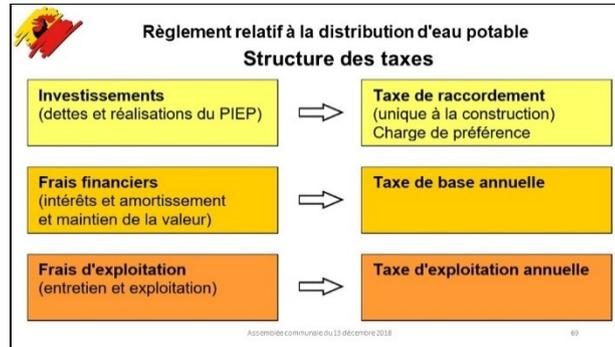
##### a) Principes

1. Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitiers des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments, ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.
2. Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

Les contributions sont les suivantes :

- a) la taxe de raccordement
- b) la charge de préférence
- c) la taxe de base annuelle
- d) la taxe d'exploitation.

Ce principe peut être résumé schématiquement ainsi.



La taxe unique de raccordement est destinée à la couverture des investissements que la Commune doit effectuer pour desservir les zones à bâtir. Elle est calculée sur la base de la surface potentielle de construction des parcelles, la surface x Indice Brut d'Utilisation du Sol (IBUS) définie pour la zone considérée. Les parcelles non bâties, mais situées en zone d'habitation, sont soumises à cette taxe par le biais d'un acompte, la charge de préférence, elle se montant à 50% de la taxe totale. Les articles 36 et 37 fixent le prix maximum de la taxe de raccordement à 25 francs par m<sup>2</sup>. Cependant, dans la fiche des tarifs, le Conseil communal propose le montant de 18 francs par m<sup>2</sup> ce qui correspond au montant actuellement en vigueur.

**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**  
**Taxe de raccordement (art. 36 à 40)**

- La taxe unique de raccordement est destinée à la couverture des investissements que la Commune doit effectuer pour desservir les zones à bâtir. Elle est calculée sur la base de la surface potentielle de construction des parcelles (surface x Indice Brut d'Utilisation du Sol (IBUS) définie pour la zone considérée). Les parcelles non bâties, mais situées en zone d'habitation, sont soumises à cette taxe par le biais d'un acompte (charge de préférence) se montant à 50% de la taxe totale.
- Les articles 36 et 37 fixent le prix maximum de la taxe de raccordement à 25 francs par m<sup>2</sup>. Cependant, dans la fiche des tarifs, le Conseil communal propose le montant de 18 francs par m<sup>2</sup> ce qui correspond au montant actuellement en vigueur.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 70

La taxe de base annuelle est destinée à l'amortissement et au maintien de la valeur des infrastructures conformément au PIEP. Elle correspond à un montant forfaitaire par unité locative (UL). Elle est calculée en fonction d'une unité locative (UL) qui correspond à un appartement, un studio, un logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC.

**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**  
**Taxe de base annuelle (art. 41 à 43)**

- La taxe annuelle est destinée à l'amortissement et au maintien de la valeur des infrastructures conformément au PIEP. Elle correspond à un montant forfaitaire par unité locative (UL).
- Elle est calculée en fonction d'une unité locative (UL) qui correspond à un appartement, un studio, un logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 71

Pour les cas particuliers (bâtiments administratifs, écoles, bâtiments commerciaux, usines/fabriques/industries, hôtel, restaurant, café, EMS, supermarché, boulangerie, boucherie, artisanat, petits commerces), les petits commerces, les exploitations agricoles, l'unité locative (UL) est calculée en fonction du nombre d'unités de raccordement. L'équivalence de 50 unités de raccordement (UR) correspond à 1 unité locative (UL). C'est-à-dire que jusqu'à 50 UR cela équivaut à 1 unité locative et qu'entre 51 et 100 UR, il sera compté 2 UL et ainsi de suite. Dans la majorité des cas de l'artisanat et des PME de la région, il sera compté 1 ou 2 Unités de Logements au maximum. La Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) fait référence en la matière et détermine le nombre d'unités de raccordement par genre de raccordements (par exemple : lavabo, robinet, douche, chasse d'eau, etc.).

La taxe de base annuelle est fixée à 150 francs par unité locative.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**Taxe de base annuelle (art. 41 à 43)**

- Pour les cas particuliers (bâtiments administratifs, écoles, bâtiments commerciaux, usines/fabriques/industries, hôtel, restaurant, café, EMS, supermarché, boulangerie, boucherie, artisanat, petits commerces), l'unité locative (UL) est calculée en fonction du nombre d'unités de raccordement. L'équivalence de 50 unités de raccordement (UR ou LU - loading units) correspond à 1 unité locative (UL). C'est-à-dire que jusqu'à 50 UR cela équivaut à 1 unité locative et qu'entre 51 et 100 UR, il sera compté 2 UL et ainsi de suite. L'annexe 3 de la Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) fait référence en la matière et détermine le nombre d'unités de raccordement par genre de raccordements (par exemple : lavabo, robinet, douche, chasse d'eau, etc.).
- La taxe de base annuelle est fixée au maximum à 150 francs par unité locative (UL).

Assemblée communale du 13 décembre 2018 72

La taxe annuelle d'exploitation est quant à elle, destinée à couvrir les frais directs de la consommation (exploitation, entretien, etc.) selon le principe du pollueur-payeur. Elle est calculée sur la base de la consommation d'eau en m<sup>3</sup>. Aujourd'hui, l'appoint d'eau potable est fourni à la commune de Treyvaux par le GAME. Le prix facturé à la commune est de 1 franc par m<sup>3</sup>. Le Conseil propose dans son règlement, un montant de 1.20 franc/m<sup>3</sup>. Actuellement, le prix du m<sup>3</sup> est de 0.80 centimes et le PIEP conseille un prix de l'eau de 1.20 franc le m<sup>3</sup>. La fiche des tarifs annexée au règlement proposera un prix au m<sup>3</sup> de 1 franc.



**Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

**Taxe d'exploitation (art. 44)**

- La taxe annuelle d'exploitation est destinée à couvrir les frais directs de la consommation (exploitation, entretien, etc.) selon le principe du pollueur-payeur. Elle est calculée sur la base de la consommation d'eau (m<sup>3</sup>).
- Aujourd'hui, l'appoint d'eau potable est fourni à la commune de Treyvaux par le Groupement d'Adduction d'eau Le Mouret et Environs (GAME). Le prix facturé à la commune est de 1 franc par m<sup>3</sup>.
- Dans le présent règlement, elle est fixée à 1.20 francs par m<sup>3</sup> au maximum. Le Conseil propose, dans la fiche des tarifs, un montant de  
**1 franc par m<sup>3</sup>**  
 (0.80 franc actuellement).
- Le PIEP recommande un prix de l'eau à 1.20 franc

Assemblée communale du 13 décembre 2018 73

Nous avons fait des projections en rapport à la nouvelle tarification inscrite dans la fiche des tarifs, pour se comparer à l'évolution avec l'ancien règlement.

	Ancien règlement				Nouveau règlement				Différence		
	Qté (m3)	prix (0.80/m3)	Nombre abo.	Taxe de base (abo.)	Total	Qté (m3)	prix (1.00/m3)	Nombre unités locatives		Taxe de base (abo.)	Total
Ménage 1 personne	70	56.00	1	75.00	131.00	70	70.00	1	150.00	220.00	89.00
Ménage 2 personnes	100	80.00	1	75.00	155.00	100	100.00	1	150.00	250.00	95.00
Ménage 3 personnes	140	112.00	1	75.00	187.00	140	140.00	1	150.00	290.00	103.00
Ménage 4 personnes	170	136.00	1	75.00	211.00	170	170.00	1	150.00	320.00	109.00
Ménage 5 personnes	190	152.00	1	75.00	227.00	190	190.00	1	150.00	340.00	113.00
Ménage 6 personnes	220	176.00	1	75.00	251.00	220	220.00	1	150.00	370.00	119.00
Agriculteur 1	1000	800.00	1	75.00	875.00	1000	1'000.00	1	150.00	1'150.00	275.00
Agriculteur 2	1500	1'200.00	1	75.00	1'275.00	1500	1'500.00	1	150.00	1'650.00	375.00
Immeuble 1	750	600.00	6	450.00	1'050.00	750	750.00	6	900.00	1'650.00	600.00
Immeuble 2	900	720.00	9	675.00	1'395.00	900	900.00	9	1'350.00	2'250.00	855.00
Immeuble 3	1200	960.00	16	1'200.00	2'160.00	1200	1'200.00	16	2'400.00	3'600.00	1'440.00
Entreprise 1	160	128.00	1	75.00	203.00	160	160.00	1	150.00	310.00	107.00
Entreprise 2	230	184.00	1	75.00	259.00	230	230.00	1	150.00	380.00	121.00
Entreprise 3	1400	1'120.00	7	525.00	1'645.00	1400	1'400.00	4	600.00	2'000.00	355.00

Nous remarquons qu'avec l'abandon de la taxe à l'abonnement de 75 francs par la taxe de base annuelle de 150 francs il y a une augmentation dans les cas concrets des moyennes de consommation de la commune de 95 francs par année pour un ménage de 2 personnes, et de 109 francs pour un ménage de 4 personnes.

Pour l'artisanat, avec une consommation d'eau potable de 230 m<sup>3</sup> par an, une augmentation de 121 francs par an et une grande entreprise avec une consommation de 1400 m<sup>3</sup> par année une augmentation de 355 francs par an et pour finir un agriculteur qui consomme 1000 m<sup>3</sup> une augmentation de 275 francs par année.

Nous misons sur un investissement pour le futur de notre réseau d'eau potable.

	Ancien règlement	Nouveau règlement	Différence
	Total	Total	
<b>Ménage 1 personne</b>	131.00	220.00	<b>89.00</b>
<b>Ménage 2 personnes</b>	155.00	250.00	<b>95.00</b>
<b>Ménage 3 personnes</b>	187.00	290.00	<b>103.00</b>
<b>Ménage 4 personnes</b>	211.00	320.00	<b>109.00</b>
<b>Ménage 5 personnes</b>	227.00	340.00	<b>113.00</b>
<b>Ménage 6 personnes</b>	251.00	370.00	<b>119.00</b>
<b>Agriculteur 1</b>	875.00	1'150.00	<b>275.00</b>
<b>Agriculteur 2</b>	1'275.00	1'650.00	<b>375.00</b>
<b>Immeuble 1</b>	1'050.00	1'650.00	<b>600.00</b>
<b>Immeuble 2</b>	1'395.00	2'250.00	<b>855.00</b>
<b>Immeuble 3</b>	2'160.00	3'600.00	<b>1'440.00</b>
<b>Entreprise 1</b>	203.00	310.00	<b>107.00</b>
<b>Entreprise 2</b>	259.00	380.00	<b>121.00</b>
<b>Entreprise 3</b>	1'645.00	2'000.00	<b>355.00</b>

Un meilleur service pour la qualité et la quantité d'eau potable au robinet 24h sur 24 dans sa maison et contre la défense incendie pour notre population treyvalienne, passe par une augmentation certes de la facture d'eau potable mais par une augmentation mesurée et acceptable pour tous à nos yeux.

Merci de votre attention.

M. Vincent Guillet remercie M. Bapst pour sa présentation.

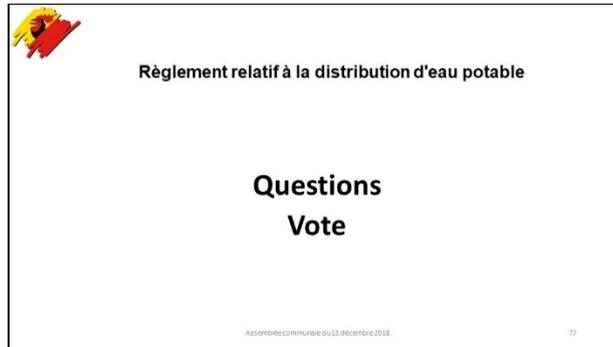
Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de la Commission sur ce point.



Rapport de la Commission financière

*Les remarques de l'Assemblée Communale du 14 juin dernier ont été intégrées. Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au Règlement relatif à la distribution d'eau potable.*

M. Guillet remercie M.Probst pour la lecture du rapport de la commission financière



**Questions** :

**M. Philippe Bosson** est-ce que les prix affichés dans la présentation comprennent la TVA ? Est-ce que la Commune est soumise à la TVA ?

**M. Vincent Guillet** répond que la Commune est bien soumise à la TVA.

**Mme Stéphanie Minguely** répond que dans le règlement de l'eau potable, la TVA est incluse dans les prix. Pour l'eau usée, la TVA est ajoutée.

**M. Philippe Bosson** confirme que la TVA pour l'eau potable serait de 2.5 % alors que pour l'eau usée, c'est 7.7 %. Il comprend qu'on sorte ces charges de l'impôt, ce qui permet d'encaisser la TVA.

**M. Francis Gendre** est-ce que c'est bien normal qu'on paie la TVA sur une taxe ? Pendant 20 ans, on a payé la TVA sur la redevance radio-TV. Maintenant, ils en remboursent un tout petit peu, parce que c'était soi-disant une erreur...c'est impardonnable !!! Est-ce que c'est normal qu'on doive payer un impôt sur un impôt... ! C'est également ce que le Groupe E fait, pour le compte de la Confédération, qui encaisse la TVA sur une taxe verte. Ce n'est pas normal de payer un impôt sur un impôt. Et là, peut-être que c'est Madame la Députée qui pourrait s'en occuper. Pour la redevance radio-TV, quelqu'un a été au bout de la procédure, jusqu'au Tribunal fédéral, pour dire ce que ce n'était pas normal, et maintenant la TVA n'est plus perçue. Il n'est pas normal d'accepter la TVA sur un impôt...

**Mme la Députée Sylvia Baiutti** a bien reçu le message.

**M. Vincent Guillet** a pris bonne note de la remarque de M. Gendre et fera le nécessaire pour faire suivre son message.

La parole n'étant plus demandée, M. Guillet passe au vote.

**Vote** : **Le Règlement relatif à la distribution d'eau potable est accepté par 64 oui, 3 non et 6 abstentions.**

M. Guillet remercie l'assemblée.

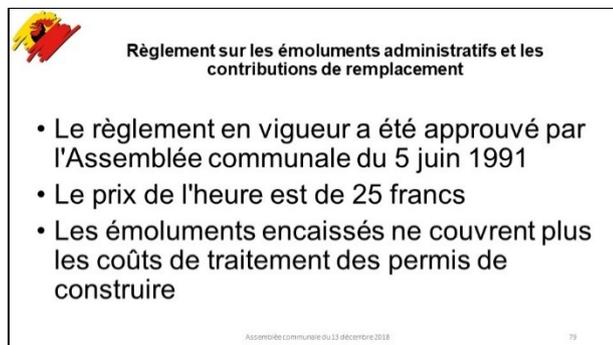


#### **4. Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

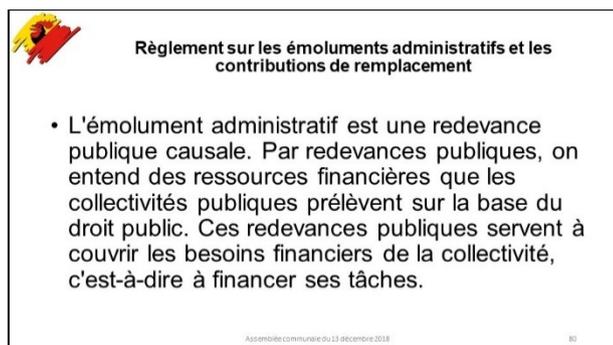
M. Vincent Guillet passe au point 4 de l'ordre du jour, le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme annoncé lors de la convocation à l'assemblée, le règlement ne sera pas lu car il était en consultation à l'administration communale et disponible sur le site internet de la commune.

##### Présentation

Le règlement actuellement en vigueur date de 1991. Force est de constater que les émoluments encaissés pour couvrir les coûts communaux en matière d'émoluments administratifs ne suffisent plus. Cela signifie que ce sont les impôts courants qui financent les travaux effectués par l'administration communale, le Conseil communal et la Commission d'aménagement pour les permis de construire.



Aujourd'hui, le prix de l'heure est fixé à 25 francs, alors que la commune facture au moins 60 francs de l'heure pour les travaux effectués par le Service édilitaire.



Un émolument administratif n'est pas un impôt, c'est une redevance causale. C'est-à-dire que l'émolument doit couvrir les coûts induits par la tâche pour laquelle il est perçu.

L'émolument administratif est une taxe que l'administré doit payer pour financer l'activité administrative qu'il engendre par sa demande ou par son comportement.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement**

- Selon le principe de la couverture des frais, les émoluments exigés ne doivent pas excéder, ou seulement de peu, les dépenses effectives de la procédure correspondante, ce qui n'exclut cependant pas une certaine schématisation de la forfaitisation de la taxe. Selon le principe d'équivalence, la contribution ne peut pas dépasser la valeur objective de la prestation de manière manifestement disproportionnée et doit se situer dans les limites du raisonnable.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 81

Selon le principe de la couverture des frais, les émoluments exigés ne doivent pas excéder, ou seulement de peu, les dépenses effectives de la procédure correspondante, ce qui n'exclut cependant pas une certaine schématisation de la forfaitisation de la taxe.

Les émoluments communaux se fondent sur l'art. 61 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). En vertu de cette disposition, les communes peuvent prélever des émoluments en matière de construction et de plans d'aménagement sur la base d'un règlement adopté conformément à la législation sur les communes.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement**

- Dans les articles 5 al. 1 point b), 6 al. 1 point b), 7 al. a point 3, 8 al. 1 et 9 le tarif horaire est fixé au maximum à 150 francs. Cependant, le Conseil communal arrêtera le prix à 100 francs via une fiche des tarifs.
- La taxe fixe passe, quant à elle, à 150 francs pour une demande préalable ou une enquête publique et à 100 francs pour une enquête restreinte.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 82

Dans le règlement proposé ce soir à l'Assemblée, les articles 5 al. 1 point b), 6 al. 1 point b), 7 al. a point 3, 8 al. 1 et 9, le tarif horaire est fixé au maximum à 150 francs pour l'administration et 50 francs pour le conseil communal ainsi que la commission d'aménagement. Cependant, le Conseil communal arrêtera le prix à 100 francs pour l'administration et de 50 francs pour le Conseil communal ainsi que la Commission d'aménagement via une fiche des tarifs.

La taxe fixe passe, quant à elle, à 150 francs pour une demande préalable ou une enquête publique et reste à 100 francs pour une enquête restreinte.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement**

- Des montants maximaux sont introduits aux articles 5, 6, 7, 8 et 13 afin de limiter le coût des émoluments.
- Le nouveau règlement reprend également la notion de contribution de remplacement concernant les places de stationnement. Le montant reste inchangé à 6000 francs par place.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 83

Afin de limiter le coût des émoluments pour les constructions de grandes importances ou les plans d'aménagement complexes, des montants maximaux sont introduits aux articles 5, 6, 7, 8 et 13. Les

montants maximaux vont de 5'000 francs pour une demande préalable ou le contrôle des travaux et les permis d'occuper à 20'000 francs pour les plans d'aménagement.

Le nouveau règlement reprend du règlement en vigueur la notion de contribution de remplacement concernant les places de stationnement. Le montant reste inchangé à 6'000 francs par place.

Cela signifie que, lors d'une construction privée, si le propriétaire n'est pas en mesure de construire toutes les places de parc que le règlement communal d'urbanisme exige, il doit verser à la commune une contribution de remplacement de 6'000 francs par place de parc non réalisée, afin de financer l'aménagement de places de parc publiques.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement**

**Emoluments communaux**

	Règlement actuel	Nouveau règlement
Enquête restreinte simple	100	100
Enquête restreinte complexe	100	250
Enquête publique simple	410	450
Enquête publique complexe	1110	1875

Assemblée communale du 13 décembre 2018 84

Le tableau à l'écran présente une différence moyenne des taxes entre le règlement actuel et la nouvelle proposition.

Comme vous pouvez le constater, l'augmentation est faible. De plus, l'augmentation ne concerne que les dossiers complexes qui engendrent un travail conséquent à l'administration.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement**

**Comparaison autres communes**

Commune	Tarif horaire	Année règlement	Commune	Tarif horaire	Année règlement
Ependes	50	1992	Neyruz	70	2007
Arconciel	40	1997	Morlon	60	2011
Marly	120	2001	Fribourg	150	2015
Le Mouret	100	2003	La Roche	80	2013
Hauteville	100	2004	Bulle	100	2015
Haut-Intyamon	80	2004	Gibloux	150	2017
La Brillaz	100	2005	Treyvaux	100	2018

Assemblée communale du 13 décembre 2018 85

En comparaison intercommunale, nous sommes dans la fourchette des tarifs de nos voisins. Les communes qui pratiquent un tarif inférieur à 100 francs de l'heure ont un règlement ancien, voire très ancien, qui n'est plus adapté.

Merci de votre attention.



**Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions - Approbation**

**Rapport de la Commission financière**

Assemblée communale du 13 décembre 2018 86

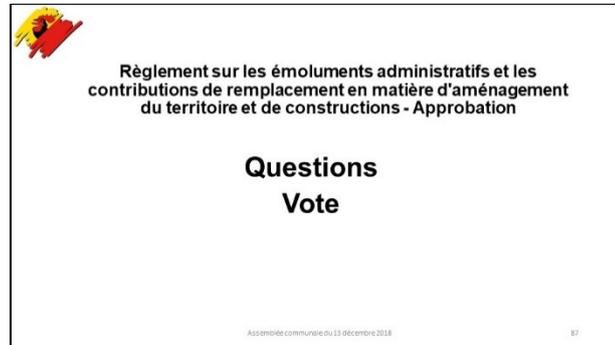
M. Vincent Guillet donne la parole à M. Sylvain Probst pour le rapport de la commission financière.

*Rapport de la commission financière*

*Point 4 Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions*

*Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.*

M. Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la commission financière.



M. Vincent Guillet rappelle qu'il s'agit d'adapter les tarifs des émoluments au prix coutant de la prestation fournie par la commune. Il n'y a pas de bénéfice sur ces prestations.

Comme l'augmentation des tarifs concerne principalement les enquêtes complexes, il n'est pas normal que ce soit à la collectivité de financer les frais administratifs des promoteurs qui, de toutes manières, vont faire un bénéfice substantiel sur la vente des maisons.

Pour des enquêtes restreintes ou publiques standards, les tarifs proposés ne diffèrent quasiment pas de ceux pratiqués actuellement. C'est seulement dans le cas où une enquête demande du travail supplémentaire à l'administration ou au Conseil que le montant des émoluments va augmenter. Si un dossier d'enquête est mal préparé ou s'il est complexe, il est normal que le tarif soit plus élevé.

S'il prend par exemple le tarif horaire d'un chef de projet pour la construction, il est de 175 francs TTC. Celui d'un ingénieur civil 130 francs, celui d'un dessinateur 105 francs et, pour terminer, celui d'une secrétaire de 98 francs environ.

M. Guillet ne pense pas que l'employeur reverse l'intégralité des montants facturés à son employé. De plus, il ne peut pas soutenir que le travail et les responsabilités du secrétariat communal ou des membres du Conseil valent moins que le travail d'une secrétaire dans un bureau, avec tout le respect que j'ai pour les travaux de secrétariat.

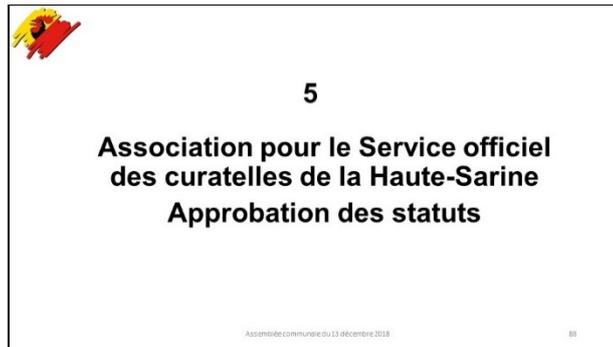
La parole est à l'assemblée.

**Questions** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.

**Vote** : **Le Règlement sur les émoluments administratifs et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est accepté par 84 oui.**

M. Guillet remercie l'assemblée.



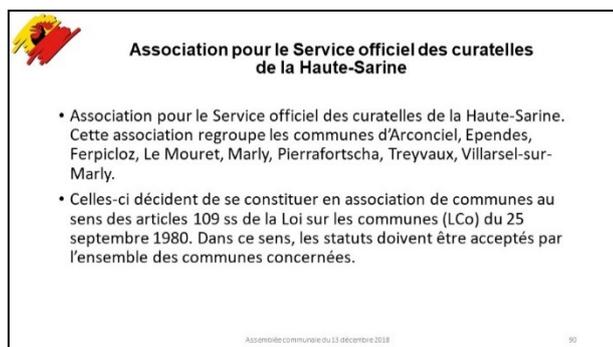
## 5. Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine Approbation des statuts

M. Vincent Guillet informe que les statuts ne seront pas lus intégralement vu qu'ils étaient disponibles sur le site internet de la Commune et à disposition au bureau communal.



### Présentation

En 1996, 11 communes s'associent pour signer une convention intercommunale réglant l'établissement d'un tuteur officiel. Elle fixe les dispositions réglant l'organisation de la tutelle et son financement et d'autres dispositions relatives à la convention elle-même (durée, résiliation, révision, litiges). En 2003, les communes, étant régulièrement sollicitées par les curateurs/trice-s dans le cadre de la gestion du SOC, décident de créer une commission nommée « commission du tuteur ». Elle est composée de 4 syndic/que-s, qui sont délégué-e-s par les communes signataires pour traitement avec le SOC des questions de fonctionnement et de financement courants. Cette commission n'a pas de statuts formels.



Actuellement, la gestion des curatelles est régie par une convention informelle regroupant à ce jour huit communes. Le nombre de dossiers et les montants alloués ont toutefois considérablement augmenté ces dernières années, rendant ce fonctionnement peu adapté à la situation actuelle. La nécessité apparaît aujourd'hui de formaliser cette entente entre les communes et d'institutionnaliser la prise en charge des dossiers de curatelles. Dans ce sens, le Service des curatelles des communes concernées a rédigé des statuts pour constituer une Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Saraine. Cette association regroupe les communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly. Celles-ci décident de se constituer en association de communes au sens des articles 109 ss de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980. Dans ce sens, les statuts doivent être acceptés par l'ensemble des communes concernées.

La volonté exprimée à travers la création de cette association est de donner un caractère institutionnel à la collaboration entre les communes signataires en matière de curatelles. Il s'agit d'établir et de gérer un Service officiel des curatelles pour les mesures de curatelles prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.



**Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Saraine**

- L'implication financière du budget 2019 de l'Association, est arrêtée à 574'817 francs. Selon la convention actuelle du Service des curatelles, le montant à charge de la Commune de Treyvaux se monte à 54'287 francs. Cette convention se base sur le nombre d'habitants
- Avec l'approbation de ces nouveaux statuts cela engendrerait une diminution de la part de la Commune de Treyvaux de 4'085 francs, qui passerait ainsi à 50'203 francs. Cette diminution s'explique par la nouvelle clé de répartition des charges basée sur la population (50%), la population pondérée par l'indice du potentiel fiscal IPF (25%) et le nombre de dossiers (25%).

Assemblée communale du 13 décembre 2018 91

L'implication financière du budget 2019 de l'Association, est arrêtée à 574'817 francs. Selon la convention actuelle du Service des curatelles, le montant à charge de la Commune de Treyvaux se monte à 54'287 francs. Cette convention se base sur le nombre d'habitants.

Avec l'approbation de ces nouveaux statuts cela engendrerait une diminution de la part de la Commune de Treyvaux de 4'085 francs, qui passerait ainsi à 50'203 francs. Cette diminution s'explique par la nouvelle clé de répartition des charges basée sur la population (50%), la population pondérée par l'indice du potentiel fiscal IPF (25%) et le nombre de dossiers (25%).

M. Guillet présente certains articles de ces statuts.



**Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Saraine**

**Art. 1 Membres**

Les communes d'Arconciel, d'Ependes, de Ferpicloz, de Le Mouret, de Marly, de Pierrafortscha, de Treyvaux et de Villarsel-sur-Marly chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 92



**Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Saraine**

**Art. 3 But**

L'Association a pour but l'établissement et la gestion d'un Service officiel des curatelles, dont les prestations sont à disposition de la Justice de Paix et des autorités communales signataires pour les mesures de curatelle prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 93



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Saraine**

**Art. 8 Représentation des communes**

<sup>1</sup> Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 1000 habitant-e-s, la dernière fraction supérieure à 1000 habitant-e-s donnant droit à une voix supplémentaire. Toutefois chaque commune a droit à au moins une voix.

<sup>2</sup> Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix.

<sup>3</sup> Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

<sup>4</sup> En principe, chaque délégué-e dispose d'une voix. Il-elle peut cependant disposer de plus d'une voix.

<sup>5</sup> Les membres de l'assemblée des délégué-e-s ne peuvent pas être membres du comité, hormis le président ou la présidente.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 94



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Saraine**

**I. COMITE DE DIRECTION**

**Art. 16 Composition**

<sup>1</sup>Le Comité est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée. Il se constitue lui-même hormis le président ou la présidente qui est élu-e par l'Assemblée. Il nomme son ou sa secrétaire.

<sup>2</sup>Les membres du Comité doivent faire partie d'un exécutif d'une commune membre.

<sup>3</sup>La répartition des membres au sein du comité est la suivante :

Assemblée communale du 13 décembre 2018 95



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

a) un membre pour la commune de Marly ;  
b) un membre pour la commune de Le Mouret ;  
c) un membre pour la commune de Treyvaux ;  
d) un membre pour les communes d'Ependes et d'Arconciel ;  
e) un membre pour les communes de Ferpicloz, de Pierrafortscha et de Villarsel-sur-Marly.

<sup>4</sup>Une commune membre ne peut avoir plus d'un membre au Comité.  
<sup>5</sup>Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée pour la législature ou le reste de celle-ci.  
<sup>6</sup>Le chef ou la cheffe du Service des curatelles peut assister aux séances. Il dispose d'une voix consultative.  
<sup>7</sup>Le Comité peut s'assurer la collaboration de tierces personnes avec voix consultatives.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 96



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

**Art. 24 Limite d'endettement**

<sup>1</sup>L'Association peut contracter des emprunts.  
<sup>2</sup>La limite d'endettement est fixée à :  
a) 200'000 francs pour les investissements ;  
b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.  
<sup>3</sup>Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 97



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

**Art. 25 Répartition des charges**

**a) Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement, après déduction des ressources, sont financées par l'Association. Les charges de fonctionnement découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 26 des présents statuts

Assemblée communale du 13 décembre 2018 98



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

**Art. 26 b) Charges de fonctionnement**

<sup>1</sup>L'ensemble des charges de fonctionnement est réparti entre les communes membres de la manière suivante :  
a) 50% selon la population légale ;  
b) 25% selon la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF) ;  
c) 25% selon le nombre de dossiers par commune.  
<sup>2</sup>Le chiffre de la population déterminant (lettres a et b) est celui de la dernière population légale publiée. L'IPF est le dernier publié par le Service des communes (SCoM). Le nombre de dossiers par commune est fourni par le Service des curatelles et arrêté au 31 août de l'année de l'établissement du budget.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 99



**Association pour le service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

**Art. 34 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par le Conseil d'Etat.

Assemblée communale du 13 décembre 2018 100

Merci de votre attention.

Monsieur Guillet passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



**Rapport de la Commission financière concernant les nouveaux statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine**

Assemblée communale du 13 décembre 2018 101

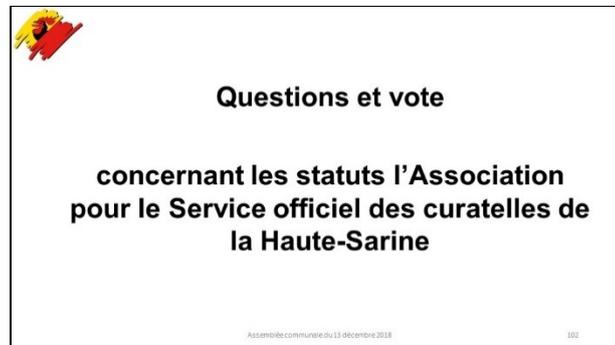
Rapport de la Commission financière

*Point 5 Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine*

*La répartition des charges de cette structure sera plus favorable à notre Commune. Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable aux statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine.*

*Pour terminer, M. Probst remercie ses collègues de la Commission financière, Mme Jacqueline Perler, MM Raphaël Roulin et Jean-Paul Sallin pour leur engagement et le travail effectué dans une très bonne ambiance. Il félicite également leur ancienne collègue, Mme Véronique Decorvet pour son élection au Conseil communal.*

M. Guillet remercie M. Probst pour le préavis de la Commission financière. Il remercie également les membres de la commission financière pour leur travail et la confiance qu'ils accordent au Conseil communal.



M. Vincent Guillet informe que lors de la séance du 5 décembre 2018 le conseil général de Marly a accepté ces nouveaux statuts, bien que leur participation augmente d'environ 30'000 francs pour le budget 2019. Ependes a également accepté ces statuts lors de leur assemblée communale du lundi 10 décembre et Villarsel-sur-Marly a également accepté ces statuts hier soir. Concernant les autres communes, les assemblées se dérouleront la semaine prochaine.

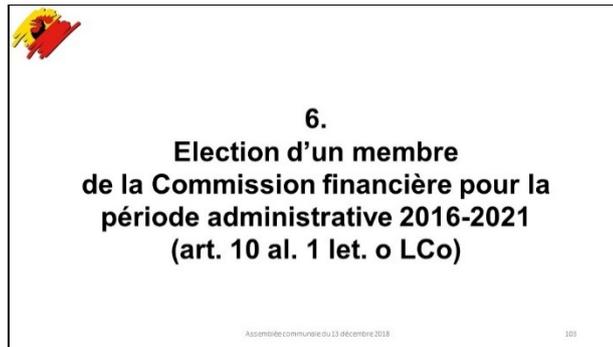
La parole est à l'assemblée.

**Questions** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.

**Vote** : **Les statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine sont acceptés par 84 oui.**

M. Guillet remercie l'assemblée.



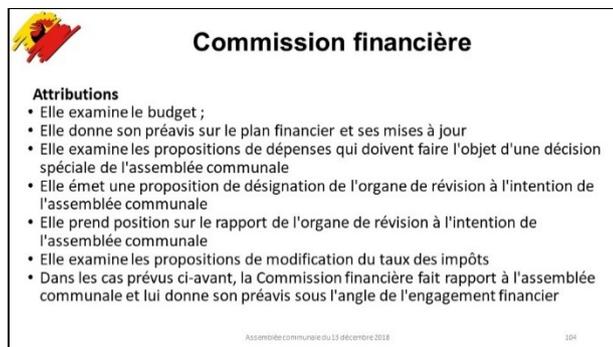
## 6. Election d'un membre de la Commission financière pour la période administrative 2016-2021 (art. 10 al. 1 let. o LCo)

M. Vincent Guillet passe au point 6 de l'ordre du jour, élection d'un membre à la Commission financière.

### Présentation :

À la suite de l'élection de Madame Véronique Decorvet au Conseil communal, celle-ci a démissionné de la Commission financière, dès lors, un siège doit être repourvu.

La Commission financière a les attributions suivantes :



Afin de repourvoir ce siège vacant pour la période administrative 2016 à 2021, le Conseil communal propose la candidature de M. Julien Bianchi, ingénieur, à Treyvaux.



Y a-t-il d'autres propositions ? aucune

Cela n'étant pas le cas, l'assemblée communale élit M. Julien Bianchi, membre de la Commission financière.

M. Guillet félicite M. Bianchi pour son élection et lui souhaite la bienvenue au sein d'une commission communale.

Dès lors, la Commission financière se compose de la manière suivante :



**Commission financière**

- **Président** Sylvain Probst
- **Membres** Jacqueline Perler  
Raphaël Roulin  
Jean-Paul Sallin  
Julien Bianchi

Assemblée communale du 13 décembre 2018 106



**7.  
Election d'un membre  
de la Commission  
des naturalisations pour  
la période administrative  
2016-2021 (art. 34 al. 1 LDCF)**

Assemblée communale du 13 décembre 2018 107

## **7. Election d'un membre à la Commission de naturalisation**

M. Vincent Guillet passe au point 7 de l'ordre du jour. Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Pierre-Jo Sciboz, Vice-syndic.

### **Présentation :**

Mesdames,  
Messieurs,

La loi sur le droit de cité fribourgeois mentionne à l'art. 34 que chaque commune institue une Commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le Conseil général pour la période de la législature.

La Commission des naturalisations doit comprendre entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la Commune. La Commune veille à ce que tout requérant soit entendu par la Commission des naturalisations afin de s'assurer de son intégration. La Commission des naturalisations émet un préavis à l'intention du Conseil communal.

Suite au départ de M. André Chassot du territoire de la Commune de Treyvaux, un siège doit être repourvu à la Commission des naturalisations.



**Commission des naturalisations**

La commission des naturalisations est l'organe consultatif du conseil communal et a les attributions suivantes :

- entendre les requérants à la naturalisation afin de s'assurer de leurs intégrations
- émettre un préavis à l'intention du conseil communal

Assemblée communale du 13 décembre 2018 106

Dans cette commission, composée de 5 membres, M. Didier Steiner, Syndic, représentait le Conseil communal. Suite à sa démission, M. Didier Steiner reste membre en tant que citoyen. Dès lors, nous avons jugé opportun qu'un membre du Conseil communal intègre cette commission. Afin de la compléter, nous vous proposons la candidature M. Vincent Guillet, Syndic



**Commission des naturalisation**

**Proposition du Conseil communal**

- Monsieur Vincent Guillet

Autres candidats ?

Assemblée communale du 13 décembre 2018 107

Y a-t-il d'autre candidat ?

aucun

Cela n'étant pas le cas, l'assemblée communale élit M. Vincent Guillet membre de la Commission des naturalisations.

Dès lors, la Commission des naturalisations se compose de la manière suivante :



**Commission des naturalisations**

- Mme Liliane Purro
- M. David Baeriswyl
- M. Didier Steiner
- M. Dominique Waeber
- M. Vincent Guillet

Assemblée communale du 13 décembre 2018 110

Je vous remercie de votre attention.

## 8. Divers

### Informations diverses

M. Vincent Guillet annonce qu'une séance d'information concernant le raccordement de Treyvaux au réseau cantonal de fibre optique FTTH aura lieu le jeudi 17 janvier 2019 à 19h30 à l'Auberge de la Croix-Blanche à Treyvaux. Les citoyens en seront encore informés prochainement via un tout ménage.



### **Remerciement – Didier Steiner**

Au nom de tous les citoyennes et citoyens de Treyvaux, M. Guillet remercie très sincèrement notre ancien syndic Monsieur Didier Steiner pour tout le travail qu'il a effectué pour notre commune.

Durant ces 17 années passées au Conseil communal, il a participé à 45 assemblées communales dont 32 en tant que syndic, c'est 817 séances du Conseil et 3628 heures de vacations annoncées et 8855 km parcourus. On sait tous qu'il n'a jamais compté tout son temps pour les séances et les préparations des assemblées communales et aussi pour les nombreux services qu'il a rendus à la communauté Treyvalienne.

Merci Didier, il mérite nos applaudissements.



Le Conseil n'a plus de divers et en a terminé avec ses présentations. La parole est à l'assemblée.

### **Questions :**

M. Jean-Pierre Meuwly                    habite le quartier du Marais. Il demande qui a la priorité par rapport aux 2 sorties de la route du quartier sur la Route d'Essert. Est-ce que c'est la priorité de droite ?

M. Didier Steiner                            s'était renseigné auprès de la Police cantonale. Les routes ont une sorte de hiérarchie. La Route d'Essert est une route plus importante que la route du quartier du Marais. C'est donc les usagers de la Route d'Essert qui sont prioritaires par rapport aux véhicules qui débouchent du quartier.

- M. Philippe Bosson félicite le Conseil communal pour le nouveau site internet et la possibilité de consulter les documents en ligne.  
Le site est complètement relooké, il est convivial et facile d'utilisation.  
Il apprécie particulièrement la rubrique des lieux qui est très intéressante pour les nouveaux citoyens.  
Serait-il possible d'ajouter le site de Vers-St-Pierre dans la liste ? On a la chance d'avoir ce site historique d'importance nationale.
- M. Vincent Guillet en profite de remercier M. Didier Steiner pour tout le travail réalisé pour ce nouveau site internet. Il confirme que le nécessaire sera fait pour ajouter l'église de Vers-St-Pierre.
- M. Marcel Biolley fait remarquer que ce n'est pas parce que l'assemblée a accepté de nouvelles taxes qu'il ne faut pas faire attention à la colère des « Gilets jaunes » (en référence au mouvement social en France qui s'est mobilisé face à l'augmentation des taxes, etc...)
- M. Vincent Guillet en prend bonne note.
- Mme Catherine Grangier remercie pour la remise en état du Parcours Vita. Les travaux à réaliser étaient importants.
- M. Vincent Guillet remercie Mme Grangier.
- M. Paul-André Roulin habite La Grande-Planche. Il est très inquiet face aux nombreuses inondations auxquelles il a été confronté ces derniers mois. La dernière a amené de l'eau sur une largeur de 8 mètres pour une profondeur de 40 cm, ce qui a causé de nombreux dégâts. Ils ont construit leur maison il y a plusieurs années, ils ont construit un mur pour se protéger, cela s'aggrave toujours plus, cela passe par-dessus. Qu'est-ce que la Commune prévoit de faire pour améliorer ceci ?
- M. Vincent Guillet confirme que le Conseil communal a organisé depuis plusieurs semaines une étude avec les services cantonaux et des ingénieurs. Une séance a encore eu lieu hier. Le budget 2019 voté ce soir prévoit de réparer la traversée de la route cantonale, vers chez Terre d'Elles. Depuis hier, nous avons reçu l'autorisation de poser une deuxième canalisation pour sortir les eaux de la route cantonale. Plusieurs éléments doivent être étudiés plus en détails, par exemple la remise à ciel ouvert du ruisseau des Arbagny, (en aval du Chemin de Frontin). C'est une priorité pour le Conseil communal.
- M. Paul-André Roulin a constaté que l'eau qui vient du village passe par des canalisations de 140 cm, puis 1 mètre et ça termine par du 70 cm. Maintenant, on amène encore de l'eau depuis Le Trepalley et depuis Beauregard, cette eau ira où ?  
Il est content, il a pu constater que le Conseil étudiait et allait donner suite.  
L'ECAB ne rembourse plus, il faudra ensuite chercher des responsabilités

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, M Guillet remercie toutes les citoyennes et tous les citoyens de leur participation à cette assemblée.

L'année 2018 fut riche en événements pour notre commune. Avec les 80 ans de la FSG La Combert, suivis du 40ème anniversaire du chœur d'enfants Lè Grijon, les 22èmes giron de jeunesses Sarinoises et pour terminer le 400ème anniversaire de la société de tir les mousquetaires. Il remercie toutes les personnes qui ont organisé ces différentes manifestations ainsi que tous les bénévoles, sans qui rien n'est possible.

Pour terminer, M. Guillet remercie tous les membres des sociétés locales, qu'ils soient Présidents ou Présidentes, membres du comité, ou tout simplement, membres. Ils accordent de leur temps, grâce à eux, nous avons la chance d'avoir un village actif et bien vivant.

Il remercie également ses collègues du Conseil pour tout le travail effectué au long de l'année.

Il remercie l'ensemble du personnel communal, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers du CSPi Petites-Sarine, les membres des commissions communales et toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin au bon fonctionnement de notre commune.

Il adresse au nom du Conseil communal et en son nom, ses meilleurs vœux pour 2019. Des vœux de paix, des vœux de joie, des vœux de santé et de bonheur pour vous ainsi que pour vos proches.

L'assemblée est levée.



**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire

Le Syndic

Sandra Maradan

Vincent Guillet